

MÉLANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Mardi 7 Novembre 1848. No. 16.

LE CATHOLICISME EN RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 3 août, 1848.

Monsieur le Rédacteur,

L'histoire consigne souvent dans ses annales des événements qui engendrent des conséquences fort inattendues. Tel est celui de l'entrevue de l'empereur Nicolas avec Grégoire XVI de sainte et vénérable mémoire. Aux yeux du monde politique il n'en est sorti qu'un concordat qui ne répond pas à tous les justes desirs du monde catholique ; mais aux yeux de l'observateur intelligent, elle a produit un autre effet d'une nature beaucoup plus remarquable.

Vous me demandez, Monsieur, quel est l'effet que la publication du concordat a produit sur la population catholique de la capitale de l'empire. Elle y a causé beaucoup de joie, sans que pour cela il faille croire qu'elle l'ait parfaitement satisfaite. En effet, bien des points importants y sont passés sous silence ; mais il faut observer que l'empereur, bien qu'absolu dans son pouvoir et tout puissant pour faire le mal, ne l'est pas toujours pour le réparer. Il lui faut dans ce cas agir avec une grande circonspection, et ne marcher que pas à pas, de peur d'altérer profondément le préjugé d'infailibilité, qui est la base de son autorité. Ainsi l'on comprend qu'il eût été à peu près impossible d'obtenir de lui la restitution des biens de l'église confisqués au profit du trésor, ou celle des temples enlevés au culte catholique et dévolus au culte schismatique, à cause de l'idée de profanation qui se serait attachée à cette restitution. Mais ce qu'il aurait été moins difficile d'obtenir de lui, c'est la liberté, ou pour parler le langage du gouvernement, le pardon de tant de prêtres, de religieux, de religieuses et de laïques déportés, exilés ou renfermés dans des monastères schismatiques où ils gémissent encore loin de leur patrie, de leurs proches et vous à la plus profonde misère. Nous pensons généralement en Russie que cette espèce d'amnistie aurait dû être la conséquence naturelle de la réconciliation de l'empereur avec le Saint-Siège, et les Russes eux-mêmes ont été charmés de cet acte de clémence envers un si grand nombre de malheureux qui n'avaient encouru ces disgrâces que pour être restés glorieusement fidèles à leur Eglise.

La grande affaire du moment, ce sont les choix déjà faits ou encore à faire pour les sièges épiscopaux presque en totalité vacants. Les présentations déjà connues ont satisfait aux vœux des bons catholiques ; toutes sont tombées sur des prêtres d'un caractère et d'une capacité universellement connus. M. Holowinski, recteur de l'Académie catholique de Saint-Petersbourg, est présenté pour être coadjuteur, « cum jure successionis » pour l'archevêché de Mohilow, qui, comme l'on sait, confère à son titulaire l'éminente dignité de métropolitain, c'est-à-dire de primat des Eglises catholiques de Russie. C'est ce respectable prélat dont la droiture et la fermeté ont éclaté à l'occasion du projet de l'empereur de faire traduire en langue slave les livres liturgiques de l'Eglise romaine. Dans ce projet, M. Holowinski avait facilement démolé celui de substituer peu à peu le langage slave à la langue latine, et le courageux prêtre n'avait pas hésité à déclarer à l'empereur qu'aucun prêtre catholique n'oserait jamais employer cette traduction dans la célébration des saints offices, sachant bien que, dans ce cas il encourrait *ipso facto* les anathèmes de son Eglise et l'excommunication de tous les fidèles. Cette noble hardiesse engagea l'empereur à se désister de son projet, et préserva ainsi l'Eglise catholique de Russie de quelques nouvelles défections, semblables à celle du clergé grec-uni.

M. Borowski, l'un des plus éminents professeurs de l'Académie de Petersbourg, passe de sa chaire au siège épiscopal de Louyk (Lucoria) et de Gitimir en Wolhynie. De son côté, le diocèse de Wilna reçoit un excellent pasteur dans la personne de M. Zyliniski. Les évêques, présents, par les autres diocèses, n'ayant point encore été publiquement désignés en Russie, on en conclut qu'ils n'ont point été jusqu'ici, et que, peut-être, ils ne seront pas agréés à Rome. Et, en effet, le Saint-Siège, qui ne saurait trop se tenir sur ses gardes, use de la plus grande circonspection avant d'agréer les sujets que le gouvernement russe a pu lui proposer pour les autres sièges vacants en Russie. C'est le ministère de l'intérieur, auquel dépend la division des cultes étrangers, qui propose à l'empereur les sujets qu'il lui plaît ou qu'il lui convient de promouvoir à l'épiscopat, et dans ce ministère une voie large est ouverte aux ambitieuses intrigues soutenues d'offres simoniaques.

De tout ce que nous venons de dire, vous conclurez avec raison, Monsieur, qu'au fond l'empereur et son gouvernement, s'ils ne se sont pas entièrement départis du système d'oppression qu'ils faisaient peser sur l'Eglise catholique de Russie, en ont au moins notablement modifié l'application. C'est avec une grande sagesse que, dans son allocution du 3 juillet dernier, le Saint-Père a désigné les sept points sur lesquels il est si désirable de parvenir à une entente ultérieure avec le gouvernement russe, et nous autres catholiques de Russie, nous mettons toute notre confiance dans la parfaite connaissance de nos intérêts religieux, qui se révèle avec tant de lucidité dans cette allocution, et dans la paternelle sollicitude du suprême Pasteur pour cette partie de son troupeau qui souffre encore en Russie.

L'érection d'un septième siège épiscopal à Cherson, est un insigne bienfait, et doit être réputée une précieuse conquête pour l'Eglise catholique. Jusqu'ici, le Midi de la Russie, pays d'une immense surface, puisqu'il s'étend jusqu'au-delà du Caucase, était administré au spirituel par des missionnaires dépendants de la congrégation de Propaganda fide. Ces missions étaient généralement confiées à des religieux italiens de l'ordre des Frères-Mineurs ; Odessa seul avait eu jusqu'à l'époque de l'expulsion des Jésuites une maison plus considérable de religieux de cet ordre. Des Capucins desservaient une chapelle catholique en Crimée ; d'autres desservaient la mission transcaucasienne. L'on se souvient de la cruauté avec laquelle ces derniers furent expulsés, et il aura bientôt trois ans, de leurs maisons et de leurs églises dans la province de Tiflis ; comment ils furent entassés dans des chariots ouverts, et transportés sous escorte de cosaques à travers les montagnes du versant méridional du Caucase, et par des neiges affreuses, sur les terres de la domination turque, où ils furent accueillis avec cette tolérance et cet esprit d'hospitalité que les Musulmans pratiquent envers les moines de la religion du Christ. Arrivés à Trébisonde, ils y reçurent des secours dont ils avaient grand besoin après la rude campagne que les autorités russes leur avaient fait faire. Ces abominables sévices s'exerçaient contre de pauvres disciples de Saint-François, qui n'avaient pour consolation que la croix qu'ils emportaient avec eux, et cela pour avoir refusé de prêter à l'empereur le serment de sujets, et de renoncer ainsi, tant envers leurs supérieurs qu'envers la sacrée congrégation, à tout lien d'obédience sacerdotale et monastique. Désormais, il faut au moins l'espérer, de pareils méfaits ne pourront plus avoir lieu, attendu que le nouveau diocèse s'étendant sur toute la nouvelle Russie, et par conséquent jusqu'au-delà du Caucase, comprendra dans sa juridiction les catholiques de la Géorgie, de l'Imiréte, de la Cachécie, aussi bien que ceux de l'Arménie. Des prêtres séculiers, nés et élevés en Russie, pourront être, dans un avenir plus ou moins éloigné, envoyés dans ces vastes contrées pour y exercer la charge d'âmes, sans que le gouvernement russe puisse en prendre ombre, comme il l'avait fait à l'égard des missionnaires qui leur étaient envoyés de Rome.

En résumé, Monsieur, la conclusion du concordat a causé aux catholiques de notre pays autant de joie que de surprise, car, comme d'ordinaire, rien n'y transparaît des négociations ouvertes et poursuivies à Rome. Il paraît incontestable que le système d'oppression sous lequel gémissait notre Eglise, et qui, comme je l'ai dit, avait pour base, dans l'esprit de l'empereur, son idée fixe d'homogénéité nationale, s'est profondément modifiée par suite de son entrevue toute providentielle avec le souverain Pontife. Autant nous avons lieu de glorifier la Providence d'un si grand changement, autant nous avons lieu de bénir la mémoire du vénérable Grégoire XVI, et de rêver son grand et illustre successeur auquel nous devons un si insigne bienfait.

Recevez, Monsieur, etc.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

(DISCOURS DE M. LAMARTINE LE 6 OCTOBRE 1848.)

Messieurs, — Indépendamment de l'émotion qu'éprouve un orateur, un homme politique, en venant exprimer son opinion dans une question flottante, indéfinie dans la plupart des esprits de ses concitoyens, et qui l'a été, un moment, du moins, dans le sien propre, il est pénible d'avoir à combattre des orateurs dont on a apprécié les motifs et dont on a eu à admirer le talent. Telle est ma situation, et tel est le sentiment qui m'agit en montant à cette tribune.

La plupart des orateurs qui ont été entendus, soit dans la séance d'hier, soit dans celle d'aujourd'hui, ont confondu, dans une même discussion, ce qu'ils auraient voulu séparer, c'est-à-dire : les cinq premiers articles du projet. Je suis donc forcé de les suivre un moment dans les différentes spécialités de leur argumentation.

Il s'est agi et il s'agit dans cette discussion, de puis deux jours, non-seulement de déterminer si le président de la République sera nommé par l'Assemblée ou par le pays, mais il s'agit encore du savoir si la République aura un président, de savoir quelle sera la forme, la durée, le mode de cette présidence ; si elle sera à une ou plusieurs têtes, si elle sera annuelle quinquennale ; si elle sera un pouvoir investi de toute votre force, de toute votre majesté, mais temporaire transitoire, manquant par cela même, selon moi, des conditions de stabilité nécessaires pour la situation du pays.

Quant à la question de savoir si la République aura un président ou n'en aura pas, je ne répondrai qu'un mot. J'ouvrirai l'histoire, je vous montrerai la distinction des fonctions (car je ne me sers pas du mot de division des pouvoirs, qui ne s'applique plus à notre mode de gouvernement essentiellement unitaire) ; je vous montrerai la distinction des fonctions entièrement supprimées, d'un pouvoir exécutif distinct n'existant plus ; le *Lois Parlement* et la *Convention* ont prêté ce mode de gouvernement qui réunissait non-seulement le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, mais tenait encore sous la main le pouvoir judiciaire ; je vous dirai : si vous voulez entrer dans ce mode de gouvernement, si vous pensez que les circonstances exigent cette intensité terrible de forces, épouvantable dans notre histoire, si vous le voulez, avez la logique tout entière de votre projet, confondez en vous-mêmes les trois pouvoirs exécutif, législatif, et judiciaire, et alors appelez-vous de votre vrai nom, appelez vous la Terreur ?

Mais le pays ne veut pas de la terreur ; le pays sait que la

situation doit se dénouer sans la Terreur ; écartons donc cette idée.

Je ne dirai aussi qu'un mot d'un autre système, celui de l'absence de pouvoir exécutif, celui des comités ; gouvernement dangereux et terrible, parce qu'il est anonyme, parce que la responsabilité s'y égare non-seulement dans le temps, mais dans l'histoire ; elle s'égare tellement, que pour nous, à cinquante-cinq ans de distance, il nous est impossible de retrouver celui à qui renvoyer la responsabilité de tel ou tel méfait ; il nous est impossible de savoir à qui, de Collot d'Herbois, ou de Barrère, ou de Robespierre, ou de Danton, nous devons renvoyer la responsabilité de telle ou telle mesure de cette forme de gouvernement qu'on nous conseille. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Mais d'ailleurs, à côté de cette violence qui est, pour ainsi dire, commandée par la forme du gouvernement dont je parle, il y a autre chose ; les gouvernements par plusieurs têtes, les gouvernements par comités, c'est la faiblesse ; de tels gouvernements se composent de moyennes, de concessions, d'atermoiements. Or, de tels gouvernements ne conviennent pas aux grands événements, aux grandes crises ; au milieu desquels nous nous trouvons.

Je passe au fond de la question qui a dû plus spécialement occuper mon esprit depuis quelques jours, à la forme de nomination du président de la République, soit par l'Assemblée, soit par le suffrage universel.

J'ai entendu avec un vif intérêt, avec une sincère et consciencieuse anxiété, l'éloquent orateur qui hier pendant près de deux heures, à feuilleté, pour ainsi dire, page à page, tous les enseignements de l'histoire et de la politique, M. Parieu. Les considérations qu'il a produites ne m'étaient pas nouvelles.

Et moi aussi, j'ai étudié en face de l'incertitude qui nésur toutes les esprits dans cette question ; et moi aussi j'ai étudié ces textes de constitutions, ces garanties attachées dans les différents pays au mode de nomination du chef de l'Etat. Je les ai étudiées aux Etats-Unis, en Hollande, en Suisse, dans la forme même du gouvernement de la République catholique, dans les conclaves ; je les ai étudiées dans notre propre histoire, dans le système de 93, avec ces vingt-cinq noms, qui devaient former le conseil de la République dans la constitution de l'an 11, ce mécanisme compliqué en vertu duquel les départements désignaient vingt-cinq noms, parmi le conseil des anciens, sur la présentation des Cinq-Cents, en choisissant cinq pour être le gouvernement de la République ; j'ai étudié tout cela, et j'ai cherché à me rendre compte des motifs de ces différentes combinaisons d'après la constitution de chaque pays, et surtout d'après les circonstances où elles avaient été adoptées.

Eh bien ! Je le déclare, je n'ai trouvé là aucun de ces grands principes généraux, d'une applicabilité réelle, qui eussent pu éclairer mon intelligence.

Pourquoi en Amérique et en Hollande l'élection du chef de la République se fait-elle à deux degrés, et en Suisse à trois degrés ? C'est parce que ce sont des Etats fédératifs, et qu'avant que le corps électoral tout entier puisse émettre un vote, il faut que chaque Etat se soit entendu avec lui-même. Mais la France n'a, ni ne veut avoir, dans sa constitution sociale et nationale, rien de commun avec ces Etats qu'on cite à tous propos sans en avoir compris la nature et les conditions spéciales d'existence.

Je suis tenté de laisser de côté ces considérations scientifiques, historiques, accessoires ; ces considérations intermédiaires, qui viennent trop tard à cette tribune, et d'entrer à fond dans les motifs secrets qui préoccupent toutes les consciences sans exciter les passions, car je suis heureux de constater que pas une ombre de faction n'a pesé sur l'esprit de l'Assemblée dans cette question. Permettez-moi de vous parler de cœur à cœur, de vous dire ouvertement tout ce que j'en pense.

Si la question qui s'agit n'était que dans la question même, s'il ne s'agissait que de telle ou telle combinaison d'où il faut faire sortir la nomination du président de la République, la discussion serait bientôt terminée. Il n'y aurait pas de logique contre logique. Nous nous dirions : ou le peuple est réellement investi de la souveraineté, ou il ne l'est pas ; s'il est investi, c'est de lui que doit sortir, non pas, comme le disait M. Parieu, la division des pouvoirs, mais la distinction des fonctions diverses de la souveraineté nationale. Nous nous dirions encore : La démocratie est jalouse, c'est sa nature ; elle est ombrageuse, inquiète, susceptible, d'autant plus jalouse et susceptible, qu'elle n'a pas un long règne derrière elle pour la rassurer sur l'avenir. (Très-bien !)

Eh bien dans cet état de votre démocratie, quand vous êtes certains qu'elle envisage chacun de vos actes avec cette inquiétude et cette jalousie qui sont le propre de la démocratie, qu'y a-t-il à faire ? lui donner loyalement, sincèrement, sans rien retenir, son droit tout entier ! (Approbation.)

Nous nous dirions de plus, et c'est là une des considérations qui ont le plus influé sur ma résolution, nous nous dirions : dans les républiques, quelle est la force ? où la jette-t-on ? où la conserve-t-on ? Le pouvoir dans les républiques, il est dans la popularité ou bien il n'est nulle part. Tant que l'Assemblée nationale, qui est la popularité vivante du pays, conserve cet ascendant moral dans la nation, elle est le pouvoir, le pouvoir tout entier. Supposez que cette popularité s'éloigne et s'égare : si elle s'éloigne à la fois de l'Assemblée et du pouvoir exécutif, je vous le demande, tout ne s'anéantit-il pas en même temps ? Voilà une des considérations, je le répète, qui m'ont le plus frappé. Je me suis dit : voilà un président qui a été nommé par l'Assemblée nationale, il est le favori d'un parlement...

PLUSIEURS VOIX. — Non, non ! n'employez pas ce mot ! M. DE LAMARTINE. — Je retire l'expression si elle n'est pas jugée convenable.

VOIX NOMBREUSES. — Si, si ! parlez, parlez !

M. DE LAMARTINE. — Je me suis mis, dans ma pensée, en face de cette situation d'une Assemblée nationale ayant perdu non-seulement sa popularité devant le pays, et d'un président sorti de cette Assemblée même, d'un favori du parlement, je répète le mot, puisqu'il ne vous a pas choqués, d'un président perdant aussitôt et par cela même sa propre popularité, qui était celle de l'Assemblée ; et j'ai vu, je le répète, que tout serait alors anéanti, que tout disparaîtrait à

la fois dans cette lacune de force, de popularité et de pouvoir.

Nous nous dirions alors, mais trop tard, que, dans leur constitution, je ne dis pas seulement politique, mais naturelle (pour remonter un moment aux considérations trop physiologiques, quoique spirituelles, d'un honorable orateur), dans toute constitution politique ou naturelle, il y a des prérogatives nécessairement distinctes. Vous avez l'ordre dans l'élection du pays, qui vous investit de la personnalité même de cette grande nation ; mais le pouvoir exécutif que vous voulez et devez créer, pour lui conférer une force réelle vous devez vouloir qu'il tire comme vous sa prérogative de l'élection du pays. S'il émane de vous, de vous seuls, ce ne sera plus cette force que l'on a déjà peinte, ce sera une aiguille destinée à marquer l'heure de toutes vos volontés et de tous vos caprices. (Mouvements divers.)

Où donc est la vraie raison de cette hésitation malade qui travaille depuis quelques mois, depuis quelques jours l'opinion publique ?

M. Parieu disait hier avec une franchise dont je le remercie, car cela m'aidera à entrer devant vous dans un ordre d'idées difficile à aborder, il disait : Vous allez faire la revue des grands partis qui peuvent diviser momentanément les opinions en France : vous allez faire le recensement, il a presque dit le grand recensement de tous les partis anti-républicains, de tous les partis suannés qui, selon moi, n'ont plus de rôle à jouer dans la politique de ce pays. Vous allez réunir les légitimistes ralliés autour du nom d'Henri V. et les partisans de la monarchie de juillet exilée, et cela, il faut bien le dire, par le malheur encore plus que par les fautes ; car il convient d'être juste envers les vaincus. [Agitation.] Ne tremblez-vous pas à l'idée que quelque nombre de ces dynasties ne réunisse un grand nombre de ces suffrages que décerne, selon son bon plaisir, l'universalité des citoyens ? Je dirai à l'honorable M. Parieu que la France et moi nous avons à cet égard plus d'impossibilité, je ne dirai pas plus de courage que lui, je dirai qu'il serait ridicule de se préoccuper de quelques suffrages égarés sur des noms qui ont perdu la qualité de citoyens ; mais je dirai que ces noms mêmes ne se présenteraient pas. Non, les représentants de ces dynasties éteintes, errantes aujourd'hui sur la terre étrangère, regarderaient non pas comme un triomphe, mais comme une seconde abdication de leurs droits, de venir briguer, quoi ? deux ans, trois ans d'un pouvoir limité, restreint, diminué. [Mouvements divers Longue interruption.]

Cette interruption, messieurs, a coupé ma pensée par le milieu. Je disais que ce que votre bon sens déclare impossible dans le représentant de la légitimité, le bon sens public le déclare plus impossible encore pour la dynastie illégitime de juillet. Quoi ! ce pouvoir monarchique qui est tombé, qui s'est affaibli de lui-même, il y a six mois, au milieu des forces de l'administration, du pouvoir législatif et de l'armée ce pouvoir qui s'est dérobé à la France caché dans l'urne du scrutin ! Non c'est impossible ! [Interruption.]

Mais si c'est impossible pour les deux dynasties que je viens de nommer, cela est-il plus possible pour un autre.

[Agitation.]

VOIX NOMBREUSES. — Silence ! silence ! M. DE LAMARTINE. — Car, si vous le déclarez impossible et impossible pour les dynasties de Bourbon et d'Orléans vous pensez donc à une autre à une troisième ? Vous avez donc un autre motif, une autre préoccupation ? Je veux, à cet égard, soulever la voile qui pèse ici sur la pensée de tous. Je sais combien nous devons apporter de respect, de convenance quand il s'agit du plus grand des intérêts publics.

Messieurs, à une époque antérieure quand nous avons vu l'impossibilité de coexistence entre la République et certains noms, dont le seul crime est leur gloire... (Nouvelle et bruyante interruption.)

Messieurs, dans la fatigue que j'éprouve, je vous prie de vouloir bien m'épargner ces interruptions qui brisent non-seulement la parole, mais la pensée ; et qui m'exposent à vous présenter des considérations moins dignes de vous. [Parlez ! parlez !] Je disais que quand nous étions préoccupés des noms d'individus dont le crime était dans leur nom même, dans cet éclatant reflet de gloire qu'un tel nom répandait dans le pays, nous nous avions apporté ici non pas un acte trop sévère, non pas une mesure de prudence, de temporisation, un ajournement de quelques mois à la plénitude de jouissance des droits de citoyen pour cette famille. Les temps sont changés. Vous en avez décidé autrement que nous, et je m'incline devant votre sagesse, peut-être devant votre prudence ; vous avez le droit pour vous, un droit que nous n'avions pas nous-mêmes. Vous avez rendu tous les droits, la patrie, les droits même ce représentant à cette famille. Je m'incline, je ne m'écartai jamais du respect que je dois et à vos décisions et à ce nom. Eh bien ? que craint-on maintenant ? L'éventualité d'un fanatisme posthume pour ce nom, dont ont hérité plusieurs descendants, mais sans hériter de la gloire qu'il a conquise, car la gloire qu'il a donnée doit à l'immortalité, ne donne pas droit au partage de l'héritage. Ou craint que l'opinion publique égarée ne crée, par un vote, un danger pour le pays. [Mouvement divers.] Eh bien ! je me suis dit : ce danger est-il probable ? Je l'ignore. Je ne le nie pas, et je ne dis pas qu'il existe ; je ne sais pas lire plus que vous dans les ténèbres de l'avenir. Mais, cependant, dans un pays aussi sensé et aussi intelligent que le nôtre, il est permis de deviner, de prévoir. Je déclare, au surplus, qu'il est loin de ma pensée d'incriminer des noms honorables, de leur supposer des ambitions qui seraient indignes de leur loyauté. Je suis convaincu qu'aucune pensée d'usurpation n'approcha jamais d'eux, mais je parle de leur parti, je parle de ces petits groupes s'agitant autour d'ambitions supposées, et qui seraient aises d'exploiter, s'ils le pouvaient, la plus grande gloire du pays ; je parle des petits groupes qui s'agitent peut-être, et je dis que bientôt ils seraient trimpés dans leurs espérances ; que, pour arriver en France à des 18 brumaire il faut deux choses : de longues années de terreur en arrière et des batailles de Marengo en avant ! [Approbation.] Je dis que pour motiver, pour nourrir des pensées de cette nature dans des groupes d'hommes, que je ne veux pas qualifier du nom de factions, il faut autre chose que ce qui peut-être mis en jeu. Nous n'avons ni des années de